



n° 274
12 avril
2019

Pages 7113
à 7124

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	7115
Arrêté n°2019-173 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Biotechnologies.....	7115
Arrêté n°2019-174 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de Master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Génie civil.....	7115
Arrêté n°2019-179 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'environnement, parcours gestion de l'environnement et écologie littorale.....	7116
Arrêté n°2019-180 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation premier degré.....	7117
Arrêté n°2019-181 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours mathématiques.....	7117
Arrêté n°2019-182 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours histoire géographie.....	7118
Arrêté n°2019-183 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	7119
Arrêté n° 2019-241 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Christian Kaszewski).....	7119
Arrêté n° 2019-242 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Amélie Bouchaud).....	7120
Arrêté n° 2019-243 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Isabelle Régnier).....	7122
Arrêté n° 2019-244 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Céline Perroche).....	7123

ARRÊTÉS

Arrêté n°2019-173 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Biotechnologies

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Biotechnologies, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, Maître de conférences, Présidente
- > Frédéric Sannier, Professeur des universités
- > Sophie Sable, Maître de conférences

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-174 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de Master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Génie civil, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Ameer El Amine Hamami, Maître de conférences, Président

- > Marc Abadie, Maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, Maître de conférences
- > Christophe Gilliot, Professeur associé temporaire
- > Erwan Liberge, Maître de conférences

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-179 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'environnement, parcours gestion de l'environnement et écologie littorale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Benoît Simon-Bouhet, Maître de conférences, Président
- > Karine Monceau, Maître de conférences
- > Gilles Radenac, Maître de conférences
- > Vincent Le Fouest, Maître de conférences
- > Florance Caurant, Maître de conférences

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-180 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation premier degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation premier degré pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > Frédéric Manconi, Professeur agrégé, Président
- > Jean René Cherouvrier, Maître de conférences
- > Anne Florence Blondeau, Professeur agrégé
- > Philippe Baron, Professeur des écoles
- > Patrice Cornière, Professeur d'EPS
- > Laetizia Collin, Professeur agrégé

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-181 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé,

mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours mathématiques pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > François Geoffriau, Maître de Conférences, Président
- > Cyrille Ospel, Maître de conférences
- > Gilles Bailly Maitre, Maître de conférences
- > Fabienne Marotte, Maître de conférences
- > Catherine Stinger, Maître de conférences
- > Noel Fraisseix, Professeur agrégé
- > Laurent Le Floch, Maître de conférences

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-182 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours histoire géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours histoire géographie pour la rentrée universitaire 2019-2020 est composée comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, Maître de conférences, Président
- > Caroline Blondy, Professeur agrégé
- > Tangy Villerbu, Maître de conférences

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-183 du 10 avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours Sciences de la vie et de la Terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à la deuxième année du master du domaine sciences, technologies, santé, mention métiers de l'enseignement de la formation et de l'éducation second degré parcours sciences de la vie et de la Terre, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Mickaël Airaud, Professeur agrégé, Président
- > Nathalie Hubert, Professeur agrégé

Article 2

La directrice générale des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-241 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Christian Kaszewski)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Christian Kaszewski.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/GRH/SANTE, CRB02/GRH ACTION SOCIALE et CRB02/REMUNERATIONS pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2019-242 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Amélie Bouchaud)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Amélie Bouchaud.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/GRH/CONCOURS, CRB01/GRH/CONCOURS PERS ULR et CRB01/GRH/FORMATION CONTINUE PERSONNELS, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2019-243 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Isabelle Régnier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Isabelle Régnier.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/GRH/SANTE et CRB02/CONVENTIONS et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 - Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2019-244 du 11 avril 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université de La Rochelle (Céline Perroche)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Céline Perroche.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/GRH/HANDICAP et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 - Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable